

LE MAIRE DE NOGENT-SUR-MARNE

2026/443

SERVICES

TECHNIQUES

Objet : Travaux de mise en conformité

Grande rue Charles de Gaulle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants relatifs à la Police Municipale, L 2213.1 à L 2213.6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-10, relatif au stationnement gênant pouvant faire l'objet d'un enlèvement, R 411-25 alinéas 1 et 3 relatifs à la signalisation,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,

VU l'arrêté n°2024/45 du 21 juin 2024, règlementant le stationnement payant, les zones bleues et le stationnement minute,

VU l'arrêté n°2026/37 du 1^{er} avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux,

VU la demande de DAQUAMA du Conseil Départemental en date du 18 juin 2026, pour la réalisation des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement, au droit des n° 142 à 146 Grande rue Charles de Gaulle, réalisés par la société VALENTIN TP – 6, chemin de Villeneuve – 94140 ALFORTVILLE,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation Grande rue Charles de Gaulle et rue de Plaisance, pendant la durée des travaux d'assainissement, au droit des n° 142 à 146 Grande rue Charles de Gaulle effectués par l'entreprise susnommée,

A R R E T E

TEMPORAIREMENT :

Du 27 JUILLET au 28 AOÛT 2026 :

ARTICLE 1^{er}: Le stationnement des véhicules de tous genres sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route) :

- au droit des n° 142 à 146, Grande rue Charles de Gaulle sur 15 ml pour l'installation d'une base vie et de matériel.
- au droit des n° 6 à 8, rue de Plaisance, sur 20 ml sauf aux véhicules de l'entreprise et pour l'installation d'une base vie et de matériel.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de tous genres sera interdite **Grande rue Charles de Gaulle**, entre la rue Edmond Vitry et la rue Dagobert pour permettre les travaux de conformité d'assainissement départemental sauf aux riverains, aux véhicules de secours et aux véhicules de la société intervenante. Pour ce faire, la voie sera mise en impasse et à double sens de circulation uniquement pour ces usagers qui devront circuler au pas.

Une déviation sera mise en place : elle empruntera la rue Edmond Vitry, la rue Charles VII et la rue Dagobert.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise VALENTIN TP.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera interdite au droit des travaux aux n° 142 à 146, et s'effectuera sur le trottoir opposé aux travaux à l'aide des passages piétons existants.

L'accès aux commerces devra être assuré en permanence.

ARTICLE 5 : La signalisation temporaire nécessaire à la signalisation du chantier sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher sur des supports spécifiques (*et non sur le mobilier urbain*) le **présent arrêté 72 h minimum avant le début des travaux**, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 6 : Les matériaux devront être mis en big-bag et enlevés au fur et à mesure du chantier. Les arrêtés devront être retirés à la fin du chantier sous peine de poursuites.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera diffusé et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le Maire de Nogent-sur-Marne, le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 18 juin 2026

Thierry MORVAN

Adjoint au Maire

Chargé de la tranquillité publique,

Du devoir de mémoire et des valeurs républicaines

